

COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 1^{er} mars 2022

Date de convocation : 24 février 2022
Date d'affichage : 24 février 2022

Nombre de conseillers
Elus : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, mardi 1^{er} mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand, Mme Blanchet, Mme Brebion, M. Lehoux, Mme Roux, M. Dutertre, M. Suire, M. Lefranc, M. Toreau, Mme Pasquet, Mme Fratter
Mme Duluard présente à partir de 20h30

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : M. Jouanny, pouvoir donné à M. Toreau
M. Laloue, pouvoir donné à M. Lefranc

Absents :

Secrétaire de séance : M. Guillaume SUIRE

Réunion du 04 janvier 2022 : pas de remarques

ORDRE DU JOUR :

- Renouvellement adhésion plateforme téléservice (portail marché public)
- Contrat informatique Berger Levrault
- Centre de Gestion : consultation assurance du personnel communal

ADHESION AUX PLATEFORMES DE TELESERVICES
MISES A DISPOSITION DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire présente le règlement de mise à disposition de téléservices mit gratuitement à la disposition des collectivités par le département.

Sécurisées, fiables et confidentielles, ces deux plateformes permettent de fédérer les échanges électroniques et de simplifier les démarches administratives.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à la plateforme VOLET N°2 : Dématérialisation marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics) pour une durée d'un an reconduit tacitement dans la limite de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement à l'adhésion de cette plateforme de téléservice, VOLET 2 et autorise M. le Maire à signer le règlement de mise à disposition.

SEGILOG / BERGER LEVRAULT **Renouvellement de contrat**

Monsieur le Maire présente le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la société SEGILOG/ BERGER LEVRAULT pour une durée de trois années et pour un total de 8 559.00 € HT soit 10 270.80.00 € TTC se décomposant comme suit :

- Versements annuels « Cession du droit d'utilisation » : 2 853.00 € HT 3 423.60 € TTC

- Versements annuels « Maintenance, formation » : 317.00 € HT 380.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SEGILOG / BERGER LEVRAULT.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES DU PERSONNEL

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service / maladie professionnelle...);

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er}: la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ▶ Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- ▶ Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 01 janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

AFFAIRES DIVERSES

- 1) **Etude de sol :** Il est nécessaire de prévoir une étude de sol dans le cadre du projet de construction des vestiaires de foot.
Le conseil municipal donne son accord pour lancer une consultation auprès de bureaux d'étude.
- 2) **Elections Présidentielles 10 avril et 24 avril 2022 :** Composition des bureaux de vote.
- 3) **Capteur Co2** pour école : Recherche et comparaison des prix en cours
- 4) **Bibliothèque :** À la suite de l'arrêt maladie de Sylvie, les bénévoles assurent les permanences. Elles vont prendre en charge quelques tâches qui ne peuvent être reportées en lien avec Sarthe lecture et Sylvie qui reste disponible par téléphone ou messagerie.
- 5) **SIVOM – opération argent de poche :** la commune est d'accord pour accueillir aux vacances d'avril 2 jeunes. 1 pour le service technique et 1 pour l'école et Bibliothèque
- 6) **Fête de la musique** du samedi 25 juin 2022 : 1^{ère} réunion prévue le 24 mars 2022 – 20h
- 7) **Vote du Budget :** Réunion avancée au lundi 04 avril 2022 – 18h : CCAS et 19h : Commune
- 8) **Demande** de M. Lefranc de tenir une permanence dans la salle du conseil un samedi matin pour la distribution de son livre. Après échanges, il est proposé qu'il s'installe à la Bibliothèque.

La séance est levée à 21h45